



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4389

Formation des élus - Gestion et financement - Mise à jour

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2018/4389 - FORMATION DES ELUS - GESTION ET FINANCEMENT -
MISE A JOUR (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE
LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **5 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L 2123-12 à L 2123-16 organise le droit à la formation reconnu aux élus municipaux.

Par délibération n° 2014/345 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a fixé les conditions d'accès à une formation prise en charge par la collectivité et a fixé une enveloppe budgétaire à 386,87 € par élu, soit une enveloppe annuelle de 85 500 € pour les 221 élus de la Ville de Lyon.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, reprise par l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales, est venue instaurer de nouvelles règles, notamment celle du report des crédits non consommés : *« les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante »*.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de mise en œuvre de cette mesure, le Conseil municipal de la Ville de Lyon, après adoption du compte administratif, reporte le reliquat de l'enveloppe de formation de l'année N-1 sur l'enveloppe de formation de l'année en cours.

A titre indicatif, au budget primitif 2018, le crédit voté était de 85 500 €, auquel s'est ajouté un report de crédits de formation de 64 552 €, soit un total de 150 052 €.

Compte tenu de la consommation actuelle de l'enveloppe de formation pour l'année 2018 (seuls 25 % du budget total alloué sont consommés à la date du 15 novembre) et du report de crédit de formation pour l'année 2019 estimé à ce jour à 100 000 €, il convient de réajuster le montant du Budget Primitif alloué à la formation en 2019 et de proposer un montant de 45 500 €, soit une enveloppe budgétaire à 205,88 € par élu, complété par le report de crédit de formation estimé à ce jour à 100 000 €, ce qui constituera une enveloppe globale 2019 estimée à 145 499,48 €.

En application de l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales : *« Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. »*, ce réajustement est sans incidence sur l'enveloppe globale de formation par rapport aux années précédentes, l'enveloppe globale de formation au budget primitif 2019 réajustée avec le report représentant 4,04% du montant total de ces indemnités de fonction contre 4,16 % au BP 2018.

Il est proposé de répartir le montant du budget primitif alloué à la formation en 2019, d'un montant de 45 499,48 €, de la façon suivante:

Dénomination	Effectif global	Budget 2019
	Part par élu 2019	205.88 €
Socialiste, Radical et apparentés	96	19764.48 €
Les Républicains et apparentés – ensemble pour Lyon	41	8441.08 €
Les Indépendants	16	3294.08 €
Lyon Gauche Solidaires	12	2470.56 €
Europe Ecologie Les Verts	11	2264.68 €
Lyon Citoyenne et Solidaire	5	1029.40 €
Centre démocrate	9	1852.92 €
Lyon Centriste et Indépendants	7	1441.16 €
Lyon Ecologie et Citoyens	5	1029.40 €
Lyon Bleu Marine	7	1441.16 €
Non-Inscrits	12	2470.56 €
TOTAL 2019	221	45 499.48 €

Les crédits de formation non consommés en 2018 seront reportés sur 2019 et viendront s'ajouter à cette enveloppe après le vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/345, en date du 7 juillet 2014 fixant le droit à la formation des élus et ses modalités d'exercice ;

Ouï l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

Dénomination	Effectif global	Budget 2019
	Part par élu 2019	205.88 €
Socialiste, Radical et apparentés	96	19764.48 €
Les Républicains et apparentés – ensemble pour Lyon	41	8441.08 €
Les Indépendants	16	3294.08 €
Lyon Gauche Solidaires	12	2470.56 €
Europe Ecologie Les Verts	11	2264.68 €
Lyon Citoyenne et Solidaire	5	1029.40 €
Centre démocrate	9	1852.92 €
Lyon Centriste et Indépendants	7	1441.16 €
Lyon Ecologie et Citoyens	5	1029.40 €
Lyon Bleu Marine	7	1441.16 €
Non-Inscrits	12	2470.56 €
TOTAL 2019	221	45 499.48 €

- au lieu de :

Dénomination	Effectif global	Budget 2019
	Part par élu 2019	205.88 €
Socialiste, Radical et apparentés	96	19764.48 €
Les Républicains et apparentés – ensemble pour Lyon	41	8441.08 €
Les Indépendants	16	3294.08 €
Lyon Gauche Solidaires	12	2470.56 €
Europe Ecologie Les Verts	11	2264.68 €
Lyon Citoyenne et Solidaire	4	823.52 €
Centre démocrate	9	1852.92 €
Lyon Centriste et Indépendants	7	1441.16 €
Lyon Ecologie et Citoyens	5	1029.40 €
Lyon Bleu Marine	7	1441.16 €
Non-Inscrits	13	2676.44 €
TOTAL 2019	221	45 499.48 €

DELIBERE

- 1- L'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus, pour l'année 2019 et pour la fin du mandat en cours, est réévaluée à 45 499,48 euros pour les 221 élus de la Ville de Lyon.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sandrine FRIH